



CS_2024_51

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 4 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, à dix heures, se sont réunis, Salle Louis Rousseau de St Herblon à VAIR SUR LOIRE, sur convocation adressée le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHATEAUBRIANT-DERVAL : Mmes Édith MARGUIN, Marie-Irène BOUIN et M. Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yves TAILLANDIER, Pierre LAUDEN (*pouvoir reçu de Patrick CORBEL*) et Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Arnel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Jean-Michel CLAUDE, Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de Patrick BUCHET*), Joël JAMIN et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET (*pouvoir reçu de Pascal EVAÏN*) et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Patrick BERNIER, Claude CAUDAL et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de Jean-Marc JOUNIER*) et Denis THIBAUD.

Secrétaire de séance : M. Jacques PRAUD

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 35

Votants : 39

Pouvoirs : 4

ABSENTS EXCUSES :

CHATEAUBRIANT-DERVAL : MM. Philippe CADOREL et Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL (*pouvoir donné à Pierre LAUDEN*) et Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER et Jean-François CHARRIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : M. Patrick BUCHET (*pouvoir donné à Jacques PRAUD*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoit LELIEVRE et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU et M. Pascal EVAÏN (*pouvoir donné à Alain COUTRET*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD, Daniel BENARD, Cédric BIDON, Yvon JACOB, Luc NORMAND et Thierry RICCI ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Hervé CREMET, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir donné à Frédéric LAUNAY*), Jean-Guy CORNU, Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR LE TERRITOIRE DE VAL SAINT MARTIN - CCSE

Les deux délégations de service public pour l'exploitation du service d'eau potable d'une part du territoire de la CCSE et d'autre part du Val Saint Martin arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Au comité syndical du 6 octobre 2023, le principe d'une seule procédure de délégation de service public a été approuvé. Cette procédure a été conduite au cours de l'année 2024.

Il est précisé au Comité syndical :

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure des concessions de l'exploitation du service d'eau potable d'une part du territoire de la CCSE et d'autre part du Val Saint Martin, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire ;

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la société Veolia ayant présenté la meilleure offre au regard des critères hiérarchisés par ordre décroissant suivants : la valeur de qualité du service rendu aux usagers et la valeur économique (**les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif transmis par voie dématérialisée (PLEIADE) le 18 septembre dernier conformément à l'article L1411-7 du CGCT**). Dans les conditions du contrat, cette société est la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

- Que le contrat a pour objet la gestion du service public d'eau potable des territoires CCSE et Val Saint Martin et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 8 années
- Début de l'exécution du contrat : à compter de la date d'effet du contrat fixée au 1^{er} janvier 2025
- Fin du contrat : 31 décembre 2032
- Principales obligations du concessionnaire :
 - Relations du service avec les abonnés y compris la facturation ;
 - Fonctionnement, surveillance, entretien et maintenance des installations du service ;
 - Renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations ;
 - Travaux d'entretien des canalisations, ouvrages et usine ;
 - Relève des compteurs ;
 - Tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
 - Fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;
 - Perception auprès des abonnés, pour le compte des différents organismes concernés et en contrepartie du service fourni, des sommes correspondantes aux éléments de tarification suivants :
 - La part de la Collectivité au titre de la consommation d'eau potable et des prestations effectuées sur bordereau ;
 - Les redevances d'assainissement

- Les droits et redevances additionnels du prix de l'eau destinés à des organismes publics
- Les taxes, redevances ou contributions que le Déléguataire serait amené à percevoir auprès des abonnés par suite de décisions qui lui seraient imposées.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et ses articles R. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2023 approuvant le principe d'une délégation de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable pour les territoires CCSE et Val Saint Martin,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 8 novembre 2023,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales établi lors de sa réunion du 20 mars 2024, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec certains des candidats ayant remis une offre,

Vu le projet de contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du service d'eau potable et le rapport du Président présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le choix de la société VEOLIA en qualité de délégataire du service public d'eau potable sur les territoires CCSE et Val Saint Martin,**
- **D'APPROUVER les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



CS_2024_51

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 07/10/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 07/10/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.



***Rapport final d'analyse des offres
pour la concession du service public d'eau potable***

***Territoires de
Val-Saint-Martin et Communauté de Communes Sud Estuaire***

SOMMAIRE

- Introduction p. 3
- Présentation des offres finales p. 11
- Choix de l'offre et motifs du choix p. 25
- Economie générale du contrat p. 30
- Annexes p. 32

I. INTRODUCTION

- I.1 Contexte et présentation du service p. 4
- I.2 Principales caractéristiques du futur contrat p. 5
- I.3 Déroulement de la procédure p. 6
- I.4 Rappel des critères de jugement des offres p. 9

Introduction

1.1. Contexte et présentation du service

Atlantic'eau dispose de la compétence eau potable.

L'exploitation du service est confiée à un opérateur privé par le biais de concessions de service public selon le découpage géographique d'atlantic'eau.

Le service public de l'eau potable des territoires Val-Saint-Martin et Communauté de Communes Sud Estuaire est géré par le biais de deux contrats de concession de service public ayant pour échéance le 31 décembre 2024.

❑ **Caractéristiques techniques du service (année 2022) :**

- ❑ 50 593 équivalent-abonnements,
- ❑ 1 0893 km de réseau de distribution,
- ❑ 2 barrages et 1 unité de production,
- ❑ 8 réservoirs et 2 stations de reprise,
- ❑ 1 125 124 m³ produits,
- ❑ 4 184 342 m³ consommés par les usagers.

Introduction

1.2. Principales caractéristiques du futur contrat

- **Type de contrat :**
 - Le contrat est une concession de service public
 - Le concessionnaire gère le service à ses risques et périls

- **Objet de la convention :**
 - Gestion du service public d'eau potable sur les territoires Val-Saint-Martin et Communauté de Communes Sud Estuaire.

- **Les missions principales du délégataire seront notamment :**
 - Le droit exclusif pour le Délégué d'assurer le service public d'eau potable tel que défini dans le contrat à l'intérieur du périmètre défini au contrat ;
 - L'obligation pour le Délégué, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance ;
 - L'obligation pour le Délégué de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service ;
 - L'obligation d'assurer les relations avec les usagers, dans les conditions définies contractuellement.

- **Durée:** A compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 8 ans avec possibilité de prolongation pour une durée d'1 an.

Introduction

1.3. Déroulement de la procédure

- Le **6 octobre 2023**, le Conseil Syndical d'atlantic'eau a approuvé le principe d'une concession de service public pour la gestion du service public d'eau potable sur les territoires Val-Saint-Martin et Communauté de Communes Sud Estuaire,
- La publicité a été transmise le 09/10/2023 et publiée sur les supports suivants :
 - BOAMP,
 - JOUE,
 - Profil acheteur.
- Les candidats étaient invités à remettre leurs candidatures le **6 novembre 2023** avant 12h00,
- 5 candidats ont remis un dossier de candidature (Suez Eau France, Veolia Compagnie des Eaux et de l'Ozone, STGS, SAUR et Aqualia France). La commission de délégation de service public réunie le **8 novembre 2023** a accepté les 5 dossiers de candidature,
- Le Dossier de Consultation des Entreprises a été remis aux 5 candidats admis à présenter une offre le **27 novembre 2023**. Les candidats étaient invités à remettre leurs offres le **9 février 2024** avant 12h00,
- Une **visite obligatoire** a été organisée de manière commune le **9 janvier 2024**. 4 candidats se sont présentés à la visite : Veolia Compagnie des Eaux et de l'Ozone, STGS, SAUR et Aqualia France.

Introduction

1.3. Déroulement de la procédure

- La phase de préparation des offres a donné lieu à plusieurs échanges de questions / réponses entre les candidats et la collectivité. Toutes les informations ou réponses apportées par la Collectivité ont été « circularisées » à l'ensemble des candidats.
- 4 candidats ont remis une offre : VEOLIA Compagnie des Eaux et de l'Ozone, STGS, SAUR et Aqualia France dans les délais impartis **le 9 février 2024** avant 12h00.
- La commission s'est réunie une nouvelle fois le **20 mars 2024** pour apprécier les offres initiales à partir du rapport détaillé de l'analyse des offres joint en annexe au présent rapport.
- Conformément à son rôle, la commission de délégation de service public a porté un avis sur les offres et a invité Monsieur le Président ou son représentant à :
 - Admettre en négociation trois candidats ayant remis une offre : Veolia Compagnie des Eaux et de l'Ozone, STGS et SAUR,
 - Ne pas admettre en négociation un candidat ayant remis une offre : Aqualia France.Un courrier en date du 21 mars 2024 a annoncé à ce candidat qu'il n'était pas retenu à la phase de négociation. Sur le critère de qualité de service, son offre a été considérée comme moyennement satisfaisante du fait de plusieurs sujets non évoqués ou insuffisamment décrits. Sur le critère économique, le compte d'exploitation prévisionnel et le bordereau de prix nécessitaient de nombreuses explications ou justifications. L'offre du candidat a été classée dernière par la Commission de Délégation de Service Public procédant à l'analyse des offres.

Introduction

1.3. Déroulement de la procédure

- L'avis de la commission a été porté en considération des critères d'appréciation énumérés ci-après (cf. p. 9).
- Au regard de l'avis de la commission et du contenu des offres présentées, Monsieur le Président ou son représentant a décidé d'engager des négociations avec trois candidats : Veolia Compagnie des Eaux et de l'Ozone, STGS et SAUR.
- La phase de négociation a donné lieu à des échanges de courriers et de deux réunions de négociation entre le 21 mars 2024 et le 12 juin 2024.
- Un courrier en date du **12 juin 2024** a informé les candidats que les **négociations étaient closes**.

Introduction

1.4. Rappel des critères de jugement des offres

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20241004-CS_2024_51-DE



CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

1/ La **valeur de qualité de service rendu aux usagers** appréciée en tenant compte des éléments suivants :

- Les moyens et la politique d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de renouvellement au regard d'une gestion durable du patrimoine,
- La performance gestion clientèle et relation avec les usagers,
- La continuité de service,
- La gouvernance, la lisibilité et la transparence de la délégation,
- La prise en compte du développement durable et des enjeux environnementaux et sociaux du service.

2/ La **valeur économique** appréciée en tenant compte des éléments suivants :

- Niveau de rémunération et des tarifs : tarifs proposés pour la rémunération, formule de révision contractuelle, tarifs du bordereau de prix ;
- Cohérence et pertinence du compte d'exploitation prévisionnel avec le niveau des prestations proposées ;
- Niveau et adéquation des coûts de renouvellement.

Introduction

1.4. Rappel des critères de jugement des offres

A+		<p><u>Très satisfaisant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Description détaillée et pertinente des moyens humains et matériels et des procédures d'exploitation • Pertinence et forte technicité perçue des choix d'exploitation proposés • Force de proposition et capacité d'innovation • Excellente cohérence perçue entre les engagements pris et les moyens définis
A		
B+		<p><u>Satisfaisant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Description détaillée et pertinente des moyens humains et matériels et des procédures d'exploitation • Pertinence et bon niveau de technicité perçus des choix d'exploitation proposés • Bon niveau de cohérence perçue entre les Engagements pris et les moyens définis
B		
C+		<p><u>Acceptable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Thème traité mais les moyens et/ou procédures sont peu ou moyennement détaillés. • Contenu technique et choix d'exploitation standards.
C		
D+		<p><u>Insuffisant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Thème non traité ou simplement mentionné, sans aucune description des moyens ou procédures associées. • Inadéquation des choix et contenu.
D		

II. PRESENTATION DES OFFRES FINALES

- Introduction p.12
- II.1 Valeur de qualité de service rendu aux usagers p. 13
- II.2 Valeur économique des offres p. 20

Présentation des offres finales

Introduction

- Les pages du présent chapitre présentent une synthèse et les évolutions des offres **des candidats admis à la phase de négociation** après cette phase de négociations et par rapport aux offres initiales présentées dans le rapport d'analyse annexé au présent rapport.

- Conformément à la demande d'atlantic'eau :
 - Concernant l'offre VEOLIA
Le candidat a intégré sa proposition d'engagement de 100% de conformité sur le paramètre COT sur la base d'un renouvellement annuel du Charbon Actif en Grains,
Le candidat a retiré sa proposition initiale en matière d'agroécologie qu'atlantic'eau a refusée.

 - Concernant l'offre SAUR
Le candidat a intégré sa proposition d'engagement de 100% de conformité sur le paramètre COT sur la base d'injection de Charbon Actif en Poudre.

Présentation des offres finales

2.1 Valeur de qualité de service rendu aux usagers

« Moyens et politique d'exploitation, d'entretien, de maintenance et renouvellement »

VEOLIA :

- L'offre initiale du candidat était très satisfaisante.
- Certaines propositions techniques ont été adaptées lors des négociations :
 - Le candidat a développé et affiné sa proposition initiale relative aux cyanotoxines et cyanobactéries,
 - Le candidat a retiré ses propositions en matière d'agroécologie et de suivi des microplastiques conformément à la demande d'atlantic'eau,
 - Au-delà du projet de contrat, le candidat prévoit la mise en œuvre d'un **fonds dédié aux cyanotoxines et cyanobactéries**, un engagement de conformité de **100% sur le paramètre COT**, la réalisation de bio-essais, d'empreintes chimiques et d'une **cartographie ATP-métrie**,
- Le **programme prévisionnel de renouvellement** apparaît le plus dense en nombre d'opérations et les **performances en ILVNC** sont les plus ambitieuses avec des moyens adaptés (1,30 m³/j/km sur Val-Saint-Martin et 1,10 m³/j/km sur CCSE).

STGS :

- L'offre initiale du candidat était acceptable. Par les réponses apportées aux questions lors de la négociation, l'offre négociée est satisfaisante.
- Toutefois, les performances notamment d'ILVNC (1,57 m³/j/km sur Val-Saint-Martin et 1,09 m³/j/km sur CCSE), de taux de conformité du paramètre COT (75%), de taux de factures impayées (1,5%) sont moins attractives.
- Le programme prévisionnel de renouvellement comprend un **volume d'opérations notablement moins important**.

Présentation des offres finales

2.1 Valeur de qualité de service rendu aux usagers

« Moyens et politique d'exploitation, d'entretien, de maintenance et renouvellement »

SAUR :

- L'offre initiale du candidat était très satisfaisante.
- Certaines propositions techniques ont été adaptées lors des négociations :
 - La proposition en variante d'atteindre un taux de conformité de 100% sur le paramètre COT a été intégrée à l'offre de base,
 - Au-delà du projet de contrat, le candidat prévoit la mise en œuvre d'une modélisation Predict-THM, la mise en œuvre d'une biosurveillance en continu, la réalisation d'analyses métabolomiques.
- Le **programme prévisionnel de renouvellement** apparaît satisfaisant en nombre d'opérations. Le niveau de performances d'ILVNC est également satisfaisant (1,33 m³/j/km sur Val-Saint-Martin et 1,22 m³/j/km sur CCSE).

Appréciation

VEOLIA	STGS	SAUR
A+	C+	A

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B+/B/C+/C/D+/D

Présentation des offres finales

2.1 Valeur de qualité de service rendu aux usagers

« Performance gestion clientèle et relations avec les usagers »

VEOLIA :

- L'offre initiale du candidat était satisfaisante.
- En matière d'engagement, le taux de factures impayées est de **1,35%** en 2032. Les moyens et la méthodologie pour atteindre ce résultat sont détaillés.

STGS :

- L'offre initiale du candidat était satisfaisante.
- En matière d'engagement, le taux de factures impayées est de **1,5%**. Les moyens et la méthodologie pour atteindre ce résultat sont détaillés.

SAUR :

- L'offre initiale du candidat était satisfaisante.
- En matière d'engagement, le taux de factures impayées est de **1,2%**. Les moyens et la méthodologie pour atteindre ce résultat sont détaillés.

Appréciation

VEOLIA	STGS	SAUR
B+	B+	B+

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B+/B/C+/C/D+/D

Présentation des offres finales

2.1 Valeur de qualité de service rendu aux usagers

« Continuité de service »

VEOLIA :

- L'offre initiale du candidat était satisfaisante.
- L'engagement de délai d'intervention est de **30 minutes**.
- L'organisation est adaptée aux besoins du service et les modalités organisationnelles de gestion de crise sont bien décrites.

STGS :

- L'offre initiale du candidat était acceptable.
- L'engagement de délai d'intervention est de **1 heure**.
- L'organisation est adaptée aux besoins du service et les modalités organisationnelles de gestion de crise sont bien décrites.

SAUR :

- L'offre initiale du candidat était satisfaisante.
- L'engagement de délai d'intervention est de **30 minutes**.
- L'organisation est adaptée aux besoins du service et les modalités organisationnelles de gestion de crise sont bien décrites.

Appréciation

VEOLIA	STGS	SAUR
B	B	B

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B+/B/C+/C/D+/D

Présentation des offres finales

2.1 Valeur de qualité de service rendu aux usagers

« Gouvernance, lisibilité et transparence de la Délégation »

VEOLIA :

- L'offre initiale du candidat était satisfaisante.
- L'outil de partage de données via un accès internet sécurisé apparaît satisfaisant pour la Collectivité.

STGS :

- L'offre initiale du candidat était satisfaisante.
- L'outil de partage de données via un accès internet sécurisé apparaît satisfaisant pour la Collectivité.

SAUR :

- L'offre initiale du candidat était satisfaisante.
- L'outil de partage de données via un accès internet sécurisé apparaît satisfaisant pour la Collectivité.

Appréciation

VEOLIA	STGS	SAUR
B	B	B

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B+/B/C+/C/D+/D

Présentation des offres finales

2.1 Valeur de qualité de service rendu aux usagers

« Prise en compte du développement durable et des enjeux environnementaux et sociaux du service »

VEOLIA :

- L'offre initiale du candidat était très satisfaisante.
- L'offre comprend des actions en matière de sobriété énergétique, de qualité d'eau brute, de sobriété de consommation. A la demande d'atlantic'eau, l'offre ne comprend plus la proposition en matière d'agroécologie.

STGS :

- L'offre initiale du candidat était acceptable.
- L'offre ne comprend pas d'opérations significatives.

SAUR :

- L'offre initiale du candidat était très satisfaisante.
- L'offre comprend des actions en matière de sobriété énergétique et de sobriété de consommation.

Appréciation

VEOLIA	STGS	SAUR
A	C+	A

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B+/B/C+/C/D+/D

Présentation des offres finales

2.1 Synthèse / appréciation valeur de qualité de service rendu aux usagers

Appréciation de la valeur de qualité de service rendu

	VEOLIA	STGS	SAUR
Moyens et politique d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de renouvellement	A+	C+	A
Performance gestion clientèle et relations avec les usagers	B+	B+	B+
Continuité du service	B	B	B
Gouvernance, lisibilité et transparence	B	B	B
Prise en compte du développement durable et des enjeux environnementaux et sociaux du service	A	C+	A

Sur la base de la valeur de qualité de service rendu aux usagers :

VEOLIA propose une offre très satisfaisante et conforme au projet de contrat. Au-delà du projet de contrat, l'offre intègre un fonds cyanotoxines et cyanobactéries, la réalisation de bio-essais, d'empreintes chimiques et d'une cartographie ATP-métrie. Le programme prévisionnel de renouvellement comprend un nombre conséquent d'opérations programmées. Le candidat s'engage à atteindre des niveaux d'ILVNC ambitieux et un taux de conformité de 100% sur le paramètre COT.

STGS propose une offre satisfaisante et conforme au projet de contrat. L'offre répond au cahier des charges avec des niveaux de performances moins attractives. Le programme de renouvellement est moins dense, l'ambition d'ILVNC, le taux de conformité sur le paramètre COT (75%) et le taux de factures impayées (1,5%) plus faibles.

SAUR propose une offre satisfaisante et conforme au projet de contrat. Au-delà du projet de contrat, l'offre intègre une modélisation THM, la mise en œuvre d'une biosurveillance, des analyses métabolomiques. Le programme prévisionnel de renouvellement comprend un nombre satisfaisant d'opérations programmées. Le candidat s'engage à atteindre des niveaux d'ILVNC satisfaisant et un taux de conformité de 100% sur le paramètre COT.

	VEOLIA	STGS	SAUR
APPRECIATION QUALITE DE SERVICE RENDU AUX USAGERS	A	B	B+

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B+/B/C+/C/D+/D

Présentation des offres finales

2.2 Valeur économique des offres

Assiette de facturation

Les hypothèses d'assiettes de facturation ont significativement évolué dans le cadre des négociations.

VEOLIA

- 52 126 Equivalents-abonnements en 2025 avec une évolution moyenne de +1,5% par an,
- 4 122 339 m³ facturés en 2025 avec une évolution moyenne de +0,36% par an,
- 1 292 700 m³ produits en 2025 sans évolution.

STGS

- 53 593 Equivalents-abonnements en 2025 avec une évolution moyenne de +1,3% par an,
- 4 226 246 m³ facturés en 2025 avec une évolution moyenne de +0,5 par an,
- 1 128 000 m³ produits en 2025 sans évolution.

SAUR

- 52 126 Equivalents-abonnements en 2025 avec une évolution moyenne de +1,2% par an,
- 4 128 533 m³ facturés en 2025 avec une évolution moyenne de +0,4% par an,
- 1 100 000 m³ produits en 2025 sans évolution.

Présentation des offres finales

2.2 Valeur économique des offres

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20241004-CS_2024_51-DE



Tarifs

	VEOLIA	STGS	SAUR
Barrage et production			
Forfait	602 080,00 €	424 000,00 €	425 300,00 €
Volume produit (m ³)	0,1910 €	0,2420 €	0,3680 €
Distribution et usagers			
Equivalent-abonnements	35,20 €	26,20 €	23,00 €
Volume consommé (m ³)	0,1880 €	0,2720 €	0,4420 €

Les tarifs proposés par les candidats ont été optimisés dans le cadre des négociations.

Bordereau de prix

Le bordereau de prix proposé par STGS et SAUR sont les plus attractifs (Cf. Recettes des travaux à titre exclusif de la page suivante, selon le Devis Quantitatif Estimatif communiqué aux candidats).

Extrait des 4 prix représentant 75% du DQE :

	VEOLIA	STGS	SAUR
1.1.1	919,45 €	808,00 €	795,00 €
1.2.1	1 151,91 €	934,00 €	925,00 €
11.8	333,02 €	294,00 €	299,00 €
21.1	98,27 €	79,00 €	103,05 €

Présentation des offres finales

2.2 Valeur économique des offres

Les recettes :

(moyenne k€ / an)	VEOLIA	STGS	SAUR
Barrages / Production	849	697	830
<i>Forfait</i>	602	424	425
<i>Part variable au m³ produit</i>	247	273	405
Distribution	2 712	2 638	3 099
<i>Equivalent-Abonnement</i>	1 927	1 468	1 250
<i>Part variable au m³ consommé</i>	785	1 170	1 849
Travaux à titre exclusif	541	451	478
<i>Recettes travaux selon DQE</i>	541	451	478
COÛT POUR ATLANTIC'EAU	4 102	3 786	4 407
Produits accessoires	218	172	158
<i>Produits accessoires</i>	218	172	158
TOTAL	4 320	3 958	4 565

Sur la base des propositions des candidats, les recettes globales de STGS sont les plus attractives, celles de SAUR sont les moins attractives.

Les négociations ont permis une baisse :

- De 5,3% de la proposition de Veolia,
- De 2,2% de la proposition de STGS,
- De 4,5% de la proposition de SAUR.

Présentation des offres finales

2.2 Valeur économique des offres

Charges du service

En moyenne k€ / an	VEOLIA	STGS	SAUR
TOTAL DES CHARGES	4 312	3 753	4 465

Les offres finales des candidats prennent en compte les éléments de négociation.

Résultat d'exploitation attendu

En moyenne k€ / an	VEOLIA	STGS	SAUR
RESULTAT D'EXPLOITATION	8	205	99

Présentation des offres finales

2.2 Synthèse / appréciation Valeur économique des offres

Appréciation de la valeur économique

	VEOLIA	STGS	SAUR
Niveau de rémunération et des tarifs	C+	B	C
Cohérence et pertinence du compte d'exploitation prévisionnel	B	B	B
Niveau et adéquation des coûts de renouvellement.	B	B	B

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B+/B/C+/C/D+/D

Sur la base du critère économique :

VEOLIA ne propose pas l'offre économique la plus attractive pour atlantic'eau mais ceci est explicable à la lumière de la valeur technique proposée. Le compte d'exploitation est détaillé. La valorisation du renouvellement apparaît satisfaisante.

STGS propose l'offre économique la plus attractive pour atlantic'eau. Le compte d'exploitation est détaillé. La valorisation du renouvellement apparaît satisfaisante.

SAUR propose l'offre économique la moins attractive pour atlantic'eau. Le compte d'exploitation est détaillé. La valorisation du renouvellement apparaît satisfaisante.

	VEOLIA	STGS	SAUR
APPRECIATION VALEUR ECONOMIQUE	C+ / B	B	C/ C+

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B+/B/C+/C/D+/D

III. CHOIX DE L'OFFRE ET MOTIFS DU CHOIX

- III.1 Appréciation de la valeur de l'offre p.26
- III.2 Proposition de Monsieur le Président p. 29

Choix de l'offre et motifs du choix

3.1 Appréciation de la valeur des offres

- L'offre de la société **VEOLIA** est une offre équilibrée et bien adaptée aux besoins et attentes de la Collectivité :

Sur le plan de la qualité de service :

- L'offre est de bonne facture et comprend certains éléments particulièrement intéressants tels que le fonds cyanotoxines et cyanobactéries ainsi que l'engagement de performance de 100% de conformité sur le paramètre COT ou encore la densité du programme de renouvellement.

Sur le plan économique :

- L'offre économique n'est pas la plus attractive mais les éléments de qualité de service évoqués ci-dessus expliquent la différence.

- L'offre de la société **STGS** est une offre équilibrée et adaptée aux besoins et attentes de la Collectivité :

Sur le plan de la qualité de service :

- L'offre est de bonne facture et répond strictement au projet de contrat sans proposition allant au-delà du projet.

Sur le plan économique :

- L'offre économique est la plus attractive, la moindre richesse de la qualité de service proposé explique cet avantage économique.

Choix de l'offre et motifs du choix

3.1 Appréciation de la valeur des offres

- L'offre de la société **SAUR** est une offre équilibrée et bien adaptée aux besoins et attentes de la Collectivité :

Sur le plan de la qualité de service :

- L'offre est de bonne facture et comprend certains éléments particulièrement intéressants tels que l'engagement de performance de 100% de conformité sur le paramètre COT ou la bio-surveillance.

Sur le plan économique :

- L'offre économique est la moins attractive.

Choix de l'offre et motifs du choix

3.1 Appréciation de la valeur des offres

Le classement des candidats a été effectué au regard des critères d'appréciation retenus dans le règlement de consultation et hiérarchisés.

	VEOLIA	STGS	SAUR
APPRECIATION QUALITE DE SERVICE RENDU AUX USAGERS	A	B	B+
APPRECIATION VALEUR ECONOMIQUE	C+	B	C

Proposition de Classement (1 étant le mieux classé)	1	2	3
---	---	---	---

Valeur des appréciations par ordre décroissant : A+/A/B+/B/C+/C/D+/D

L'offre du candidat **Veolia est classée 1^{ère}** . L'écart économique avec la proposition de STGS est expliqué par la qualité de service.

L'offre du candidat **STGS est classée 2^{ème}**.

L'offre du candidat **SAUR est classé 3^{ème}**. L'écart économique n'est pas justifié par la qualité de service.

Choix de l'offre et motifs du choix

3.2 Proposition de Monsieur le Président

- Les offres présentées par les candidats sont des offres de bonne qualité. Toutefois, la qualité de service proposée par le candidat STGS apparaît moins satisfaisante et l'offre économique de SAUR est la moins attractive.
- Compte tenu des avantages en matière de niveau de service rendu et notamment les engagements en lien avec la qualité de l'eau et allant au-delà du projet de contrat (fonds cyanobactéries et cyanotoxines, 100% conformité sur COT), le nombre d'opérations prévues au programme de renouvellement programmé et malgré une proposition économique qui n'est pas la plus attractive, l'offre de **VEOLIA** apparaît comme étant la plus intéressante pour la Collectivité.
- Par conséquent Monsieur le Président propose que la concession de service public d'eau potable des Territoires Val-Saint-Martin et Communauté de Communes Sud Estuaire soit attribuée à la société **VEOLIA** dont l'offre apparaît comme étant la mieux adaptée pour le Syndicat.

IV. ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Economie générale du contrat

La prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} janvier 2025 et l'échéance est fixée au 31 décembre 2032.

Economie du contrat :

- Recettes annuelles (moyenne sur la durée du contrat) : 4 320 K€
- Charges annuelles (moyenne sur la durée du contrat) : 4 312 K€
- Résultat avant impôt annuel (moyenne sur la durée du contrat) : 8 K€

Assiette de facturation :

- 52 126 équivalents-abonnements en 2025 avec une évolution moyenne de +1,5% par an,
- 4 122 339 m³ facturés en 2025 avec une évolution moyenne de +0,36% par an,
- 1 292 700 m³ produits en 2025 sans évolution.

Tarification :

Cf. page 21

V. ANNEXES

Annexes

- 1/ Le projet de contrat finalisé,
- 2/ Le rapport d'analyse des offres initiales.

Les pièces de la procédure consultables au siège d'atlantic'eau :

- Les annexes du projet de contrat,
- Avis d'appel public à concurrence,
- Délibération et Rapport de principe sur le choix du mode de gestion,
- PV d'analyse des candidatures,
- PV d'analyse des offres.